



Règlement du concours de courts-métrages amateurs « 5 mn pour Ton Grand Film »

Evian 2026



Article 1. Organisateurs

L'Association Silencio Club Ciné, en partenariat avec le Cinéma Royal et La Maison Pour Tous Evian, organise un concours de courts-métrages amateurs.

Article 2. Objet du concours de courts-métrages amateurs

L'objet du concours de courts-métrages amateurs est la réalisation d'œuvres vidéo originales et non professionnelles selon les conditions définies plus loin (article 4).

Article 3. Accès au concours

Le concours est ouvert à tous et toutes, amateur-trice-s, avec des connaissances en audiovisuel ou non.

Une seule participation par individu (même nom, même adresse postale et/ou même adresse de courrier électronique) est admise.

Les participant-e-s déclarent avoir pris connaissance et accepter le présent règlement qui s'impose à eux-elles.

Les participant-e-s peuvent concourir par équipe, mais dans ce cas, les prix ou lots éventuellement gagnés devront être partagés par l'équipe.

Les participant-e-s individuel-le-s mineur-e-s devront fournir une autorisation parentale à concourir, datée et signée.

Article 4. Principe du concours

1. La participation au concours est gratuite.

2. Le dossier complet d'inscription est disponible sur le site silenciocineclub.fr

ou bien auprès d'une des deux instances partenaires :

- Cinéma Royal, 12 rue Bernard Moutardier – 74500 Evian
- Maison Pour Tous Evian, 4, avenue Anna de Noailles – 74500 Evian

3. La date limite de **dépôt des candidatures et des films** est fixée au **dimanche 31 mai 2026**.

4. Les participant-e-s doivent réaliser un **court-métrage de 5 minutes maximum, générique inclus, faisant référence à un film en particulier (ou téléfilm ou série), identifiable, du choix des candidat-e-s** : reprise d'une scène bien précise, ou résumé de l'œuvre originale.

Article 5. Règles à respecter et conditions techniques

Ce court-métrage sera réalisé dans des conditions artisanales.

Pour les scènes reprises, le jeu des acteur-trice-s pourra être plus ou moins fidèle aux originales.

La réalisation d'un film d'animation, d'un stop-motion ou de tout autre type de forme de mise en scène est acceptée.

Une grande liberté est donc laissée sur la forme, mais pour rappel, afin d'être pris en compte, les films présentés doivent être des créations personnelles.

Ils doivent faire référence à un film de fiction existant, qui sera identifié dans le générique (titre et auteur-trice)

Il devra respecter les règles suivantes :

a. Les vidéos ne doivent pas :

- être à caractère violent, raciste, pornographique, pédophile ou portant atteinte aux mineurs,
- être à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales,
- porter atteinte à la vie privée et au droit à l'image de personnes susceptibles d'être identifiées au sein des vidéos,
- d'une manière générale, être contraires à la réglementation et aux législations en vigueur.
- avoir été générées par un système d'intelligence artificielle, totalement ou en partie
- avoir une durée supérieure 5 minutes, générique inclus.

b. Format :

- Les courts-métrages doivent être réalisés dans un **format HD numérique usuel** (AVI, mp4...) afin de pouvoir être projetés au Cinéma Royal sur grand écran, et doivent comporter une bande son.
- Le format du film doit être **spécifié sur le bulletin d'inscription**.

Le film sera livré sur une clé USB ou sur un support type DVD.

c. Musique additionnelle:

Les réalisateur-trice-s utilisant de la musique doivent s'assurer qu'elle est bien libre de droit ou avec autorisation spéciale.

d. Dossiers complets à déposer pour acceptation de candidature :

- Les candidatures dont les dossiers seront renseignés de façon incomplète ou non-conforme ne seront pas prises en compte (manque du nom de la vidéo, du nom des participants, écriture illisible, coordonnées incomplètes...).

- Toute vidéo ne répondant pas à ces critères sera écartée du concours. La décision du refus d'une vidéo est du ressort de l'appréciation souveraine des organisateurs et n'est susceptible d'aucun recours.
- Vous enverrez votre dossier complet à l'adresse : concours.cine.silencio@proton.me
- Vous recevrez un accusé de réception de cette même adresse.
- **Si tel n'était pas le cas dans la semaine qui suit, merci de nous contacter.**

Article 6. Prix

- Lors de la séance spéciale du **samedi 27 juin 2026**, les vidéos retenues par le jury seront projetées, les noms des lauréats annoncés et les prix décernés. Le cinéma Royal se réserve le droit de diffuser à certaines séances certaines vidéos sélectionnées.
- Un jury composé de membres de l'association, de personnalités et de professionnels de la communication, du cinéma et de l'image, etc. attribuera 3 prix distincts :
 - le **Prix du Jury**, récompensant l'œuvre ayant fait preuve de la meilleure qualité narrative, esthétique, technique .
 - le **Prix Mike et Jerry**, récompensant l'originalité, l'inventivité, la créativité de son(ses) auteurs(-trices).
 - le **Prix Culottes-Courtes**, récompensant le meilleur film réalisé par un(des) enfant(s).

otations du concours de courts-métrages amateurs (à titre indicatif) :

- un bon d'achat dans un magasin de l'association Evian Commerces.
- le Cinéma Royal d'Evian récompense pour sa participation chaque candidat (ou groupe de candidats), vainqueur ou non, par deux places à une séance de son choix valables au cinéma Royal d'Evian et au cinéma l'Espace de Douvaine.

Article 7. Conditions d'envoi des vidéos

Les vidéos, sur **clé USB ou support DVD**, sont à envoyer ou à déposer au plus tard le **dimanche 31 mai 2026** à l'une des adresses suivantes :

Cinéma Royal	MPT Evian
12 rue Bernard Moutardier	4 avenue Anna de Noailles
74500 Evian	74500 Evian

Les vidéos ne peuvent pas être envoyées par voie électronique.

Les organisateurs du festival ne peuvent être tenus pour responsables en cas de perte, vol ou dégradation des envois.

Article 8. Autorisations

Les participant-e-s s'engagent à se conformer aux lois et règlements en vigueur, à respecter les droits des tiers et les dispositions du présent règlement. Chaque participant

accepte que sa vidéo soit diffusée par les organisateurs. Les droits d'utilisation sont cédés par les participants aux organisateurs sans limite de temps.

Les participant-e-s s'engagent à se comporter avec fair-play et notamment à reconnaître et garantir :

- être le-s seul-e-s et unique-s auteur-trice-s de la vidéo fournie,
- n'avoir fait dans la vidéo aucun emprunt ou aucune contrefaçon relative à des œuvres protégées existantes et, de manière générale, d'éléments qui portent atteinte aux droits de la propriété intellectuelle ou aux droits de tiers notamment au titre du droit d'auteur, du droit des marques ou du droit à l'image des personnes ou des biens.

Les participant-e-s veillent notamment à recueillir l'autorisation de tout tiers dont l'image est mise en avant dans le court-métrage.

Les gagnant-e-s acceptent que leurs noms et leurs photos ou celles de leurs équipes soient diffusés sur l'ensemble des supports médias des organisateurs (site web, Instagram, Facebook, Twitter, blog ... via ordinateur ou mobile).

S'agissant des œuvres présentées pour le concours, il n'est fait aucune restitution des œuvres envoyées. Tous les supports adressés à l'organisateur sont considérés comme donnés par leur auteur. Par conséquent, il ne peut être demandé aucune indemnité de quelque nature que ce soit. Tout auteur renonce par sa participation à tout recours envers l'organisateur.

L'organisateur peut effectuer toutes les modifications et/ou transformations techniques qu'il désire sur une œuvre reçue dans le seul but de faciliter la réutilisation de celle-ci (compression des images, transformation du format de fichier, numérisation...) et pour cela, l'auteur de la vidéo ne peut demander aucune indemnité sous quelque forme que ce soit.

Article 9. Responsabilité des organisateurs

En cas de force majeure, si des circonstances exceptionnelles l'exigent ou si le nombre de participants est trop bas, les organisateurs se réservent le droit :

- d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le concours,
- de remplacer tout lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Lu et approuvé :.....

Le : à

Nom, prénom et signature du candidat ou de son représentant légal: